

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit, ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1145-2018 du 15 août 2018 monsieur Michaël Héту a été nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1145-2018 du 15 août 2018 mesdames Lyne Deschamps et Caroline Sirois ainsi que monsieur Raymond Nolin ont été nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 971-2019 du 18 septembre 2019, mesdames Lise Bibaud, Julie Brunelle, Nathalie Dionne et Sylvie Fortin-Graham ont été nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions qu'il y a lieu de pourvoir leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 971-2019 du 18 septembre 2019 monsieur Eduardo Schiehl a été nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat viendra à échéance le 17 septembre 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Michaël Héту, enseignant de français, Cégep André-Laurendeau, soit nommé de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Eduardo Schiehl, professeur titulaire, département de sciences comptables, HEC Montréal, soit nommé de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter du 18 septembre 2021;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Valérie Boudreau, directrice d'établissements d'enseignements, Écoles primaires Notre-Dame-de-Bonsecours et Saint-Laurent, Centre de services scolaire des Sommets, en remplacement de madame Nathalie Dionne;

— madame Sheila Brice, conseillère pédagogique, Centre de services scolaire de Laval, en remplacement de madame Lyne Deschamps;

— madame Julie Drapeau, enseignante, École Notre-Dame-de-l'Assomption, Centre de services scolaire de la Jonquière, en remplacement de monsieur Raymond Nolin;

— madame Fabiola Elsa Mondésir Villefort, directrice générale, Citoyenneté jeunesse, en remplacement de madame Sylvie Fortin-Graham;

— monsieur David Montpetit, directeur des services éducatifs, Collège Charles-Lemoyne, en remplacement de madame Caroline Sirois;

— madame Marie-Hélène Talon, conseillère, services-conseils aux parents, Fédération des comités de parents du Québec, inc., en remplacement de madame Lise Bibaud;

— monsieur Yves-Michel Volcy, directeur général, Centre de services scolaire de Laval, en remplacement de madame Julie Brunelle;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation et les modifications qui pourront y être apportées, s'applique aux personnes nommées membres du Conseil en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75624

Gouvernement du Québec

Décret 1215-2021, 8 septembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Dupont comme régisseur de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit notamment que la Régie est composée de douze régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement peut établir une procédure de sélection des régisseurs et notamment prévoir la constitution d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un régisseur est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes déclarées aptes ou reconnues aptes à être nommées régisseurs à la Régie de l'énergie et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-6.01, r. 3.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Pierre Dupont;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie de l'énergie est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE monsieur Pierre Dupont, retraité, soit nommé régisseur de la Régie de l'énergie pour un mandat de cinq ans à compter du 20 septembre 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Pierre Dupont comme régisseur de la Régie de l'énergie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Dupont, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur de la Régie de l'énergie, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Régie pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Monsieur Dupont exerce ses fonctions au siège de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 septembre 2021 pour se terminer le 19 septembre 2026, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Dupont reçoit un traitement annuel de 160 148 \$.

Pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Dupont reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Montréal.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, à l'exception de l'article 12, s'appliquent à monsieur Dupont comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

Monsieur Dupont ne peut participer qu'aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic qui sont assurés par le gouvernement.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Dupont peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Dupont consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président de la Régie monsieur Dupont pourra continuer l'étude d'une demande dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dupont se termine le 19 septembre 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseur de la Régie, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, monsieur Dupont recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

75625

Gouvernement du Québec

Décret 1219-2021, 8 septembre 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge Patrick Thérout a pris sa retraite le 24 août 2021;

ATTENDU QUE la juge Anne-Marie Jacques a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU QUE le juge Pierre Coderre a pris sa retraite le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE le juge Richard Côté prendra sa retraite le 11 septembre 2021;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 13 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), Monsieur Patrick Thérout, madame Anne-Marie Jacques et messieurs Pierre Coderre et Richard Côté, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 13 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75630

Gouvernement du Québec

Décret 1221-2021, 8 septembre 2021

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-03455, au-dessus de la rivière du Loup, sur le 6^e Rang Ouest, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :